

DEPARTEMENT
DU RHONEDE LA COMMUNE D'YZERON
Séance du 02 Mars 2026

NOMBRE DE MEMBRES		
AFFERENTS AU CONSEIL MUNICIPAL 15	EN EXERCICE 09	QUI ONT PRIS PART A LA DELIBERATION 08

DATE DE LA CONVOCATION : 26 Février 2026

L'an deux mil vingt six et le deux mars à 17 heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en Mairie, sous la présidence de Madame NELIAS Agnès, Maire.

Etaient présents : Agnès NELIAS - Jocelyne DAVIRON
RADIX - Fabrice FOURDIN - Christian RULLIAT - Fanny
CHABRAN - Olivier AIGLON - Guy LHOPITAL

Etaient absents : Pierre DURAND (pouvoir donné à Agnès
NELIAS) - Virginie BLUM

Secrétaire de séance : Fabrice FOURDIN

D/2026-018

Objet de la délibération : Arrêt du projet du schéma directeur des eaux pluviales

Madame la Maire rappelle que, après consultation, il a été décidé de confier à SETEC HYDRATEC, la réalisation d'un état des lieux des phénomènes de ruissellement et des réseaux d'eaux pluviales de la commune d'Yzeron, moyennant un coût HT de 22 424,50 €.

Elle précise que les objectifs étaient :

- La réalisation d'un état des lieux des phénomènes de ruissellement et des réseaux d'eaux pluviales de la commune,
- La modélisation des écoulements pluviaux à la parcelle afin de préciser les conditions de gestion des eaux pluviales,
- La proposition d'aménagements, pour réduire les dommages générés par le ruissellement et le débordement des réseaux,
- L'établissement d'un plan de zonage des eaux pluviales communal, sur l'ensemble du territoire de la commune d'Yzeron en intégrant à minima les prescriptions des PPRNi existants et du schéma directeur de gestion des eaux pluviales du bassin versant du Garon,
- L'accompagnement d'un bureau d'études dans la procédure d'annexion du zonage au PLU.

Conformément à la réglementation en vigueur, ce schéma directeur doit faire l'objet d'une enquête publique préalable à son approbation.

Afin de simplifier la procédure et optimiser les moyens, il est proposé que cette enquête soit réalisée conjointement avec l'enquête relative à la révision du PLU.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 8 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION,

ARRETE le projet de schéma directeur des eaux pluviales, tel qu'il est annexé à la présente délibération,

DECIDE de procéder à la mise à enquête publique afférente,

PRECISE que cette enquête sera réalisée conjointement avec l'enquête relative à la révision du PLU,

CONFIE à Madame la Préfète du Rhône la saisine du Président du Tribunal administratif de Lyon pour la désignation du commissaire enquêteur, conformément à la réglementation en vigueur.

FIXE la durée de l'enquête publique à 30 jours avec affichage et publicité dans les conditions prévues par la loi,

AUTORISE Madame la Maire à signer tous actes, documents et publications nécessaires à la mise en œuvre de cette enquête,

DIT que la présente délibération fera l'objet des mesures de publicité réglementaire,

DIT que cette dépense est inscrite au budget principal, exercice 2026,

CHARGE Madame la Maire de l'application de la présente délibération.

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus



Fabrice FOURDIN Secrétaire		Agnès NELIAS Madame la Maire	
-------------------------------	---	---------------------------------	---

Acte rendu exécutoire

Après dépôt en Préfecture le : - 6 MARS 2026

Publication ou notification du : - 6 MARS 2026

Publication site internet le : - 6 MARS 2026

Affichage liste des délibérations le : 05/03/2026